

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 2 0 2 6 / 0 0 8 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Administration Générale
Tél : 04.66.56.42.99
Réf : CR/PC/CB/IV/CL-2026

Objet : Délégation de fonctions dans le domaine de l'Agenda 21 à M. Thierry ORTIZ, conseiller communautaire, membre du bureau

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L5211-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération C2026_01_03 du conseil de communauté du 9 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents,

Vu la délibération C2026_01_04 du conseil de communauté du 9 avril 2026 relative à l'élection des membres du bureau de communauté,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau du 9 avril 2026,

Considérant que le président a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation et qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération que le président soit aidé dans l'accomplissement de ses missions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Thierry ORTIZ, conseiller communautaire, membre du bureau, dans le domaine de l'Agenda 21.

ARTICLE 2 :

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération auquel l'élu doit référer de son action.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 15 JUN 2026

S36

Le Président

Christophe RIVENOQ

